
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR25.06PR**

concernant

l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet de réaménagement de l'Avenue de la Plage, l'adoption de la réponse à l'opposition suscitée par l'enquête publique

et

une demande d'un crédit d'investissement de CHF 650'000.-- pour financer les travaux et les honoraires y relatifs



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 31 mars 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Rachel RYTZ, Patricia VALCESCHINI, Michel FLEURY, Thierry PIDOUX, Olivier SIMON-VERMOT et du soussigné, désigné président. Monsieur Kevin DELAY et Madame Françoise PANASCI étaient absents.

La délégation municipale était composée de Madame et Messieurs Brenda TUOSTO, Municipale, Sandro ROSSELET, Chef de service, Vincent NICOLET, Responsable du Bureau technique, et Lionel GUICHARD, Responsable des espaces verts.

La commission les remercie sincèrement pour la qualité de leur présentation. La complémentarité des personnes présentes pour le service MEI a permis de répondre avec clarté et précision à toutes les questions amenées par la commission. Cette dernière remercie également le service pour les quelques documents complémentaires fournis spontanément pour aider à la rédaction de ce rapport.

Les thèmes suivants ont été développés :

1. Buts et objectifs du projet.
2. Développement du projet.
3. Mobilité et stationnement.
4. Dates clés de la procédure et suite du calendrier.
5. Financement.
6. Abattages et projet paysager.
7. Opposition de M. Villard.
8. Divers.

1. Les buts et objectifs du projet sont les suivants :

- Sécurisation des usagers par la construction d'un trottoir dédié et une traversée piétonne sécurisée.
- Apaiser le trafic en respectant les normes de la zone 30.
- Optimiser les infrastructures existantes en conservant les fondations de la route.
- Finalisation de l'interface avec la nouvelle STEP.
- Renouvellement et amélioration de l'arborisation afin de favoriser la biodiversité et améliorer le cadre paysager.
- Maintenir la circulation actuelle sans perturber les flux.
- Valoriser cet axe stratégique pour l'accès au lac.
- Garantir la compatibilité et l'évolution avec le projet Sports 5.



2. Développement du projet

Développé en interne par les compétences disponibles au sein du service MEI, le projet requalifie l'Avenue de la Plage de manière qualitative et efficace. En effet, la fondation existante de la route serait réutilisée après fraisage du tapis actuel qui la recouvre. Les eaux de ruissellement seront récupérées par le biais d'un réseau de canalisations existantes présent des deux côtés de la chaussée. Toutes les entrées des parcelles connectées sur l'avenue seront maintenues et sécurisées (cône de visibilité).

3. Mobilité

S'agissant d'une zone 30 km/h, une piste cyclable n'est pas nécessaire, les piétons profiteront d'un trottoir d'une largeur de 2.50 mètres. Quant aux automobilistes, ils transiteront par une chaussée de 5.30 mètres, réduite à 3.50 mètres au droit des 5 bastions prévus.

L'accroche au giratoire de l'Avenue des Sports sera légèrement modifiée afin d'établir les largeurs de chaussées à 3.50 mètres, selon les normes en vigueur ; de plus, un îlot sera aménagé à la sortie du giratoire pour sécuriser la traversée piétonne.

Le projet prévoit la création de 12 places de parcs voitures, ce qui recrée +/- la situation avant le début des travaux d'agrandissement de la STEP.

S'agissant d'un tronçon sur l'itinéraire « la Suisse à vélo », le transit des cyclistes sera garanti durant toute la durée du chantier sur une piste dédiée à cet effet.

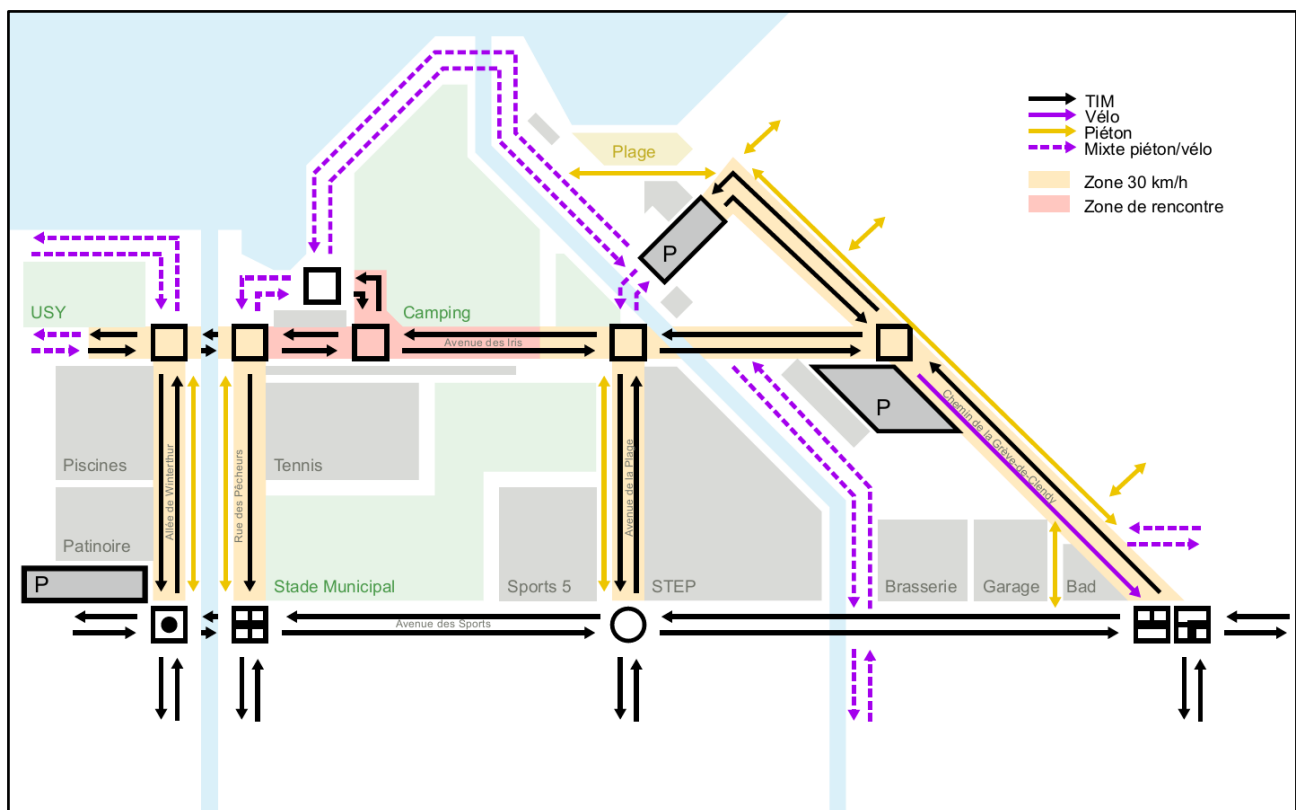


Schéma de circulation après travaux

4. Dates clés de la procédure et suite du calendrier

- 24 mai 2024 : examen préalable de la DGMR avec préavis favorable.
- Modifications du projets suite aux remarques de la DGMR.
- Du 14.09 au 13.10.2024 : enquête publique du projet d'aménagement, de l'abattage de 9 cyprès et du plan de marquage routier.
- 06.11.2024 : retrait de l'opposition de l'AVACAH suite à une rencontre.
- 21.11.2024 : retrait de l'opposition de M. Cochand suite à une rencontre.
- 27 février 2025 : passage du préavis devant la Municipalité.
- 31 mars 2025 : séance de commission du Conseil communal.
- Mai ou juin 2025 : passage au Conseil communal.
- Début 2026 et à condition que le Conseil communal valide ce préavis, début des travaux pour une durée de 5 mois environ. Une option optimiste pour débiter les travaux en hiver 2025 existe également, moyennant que les quelques étapes encore à franchir se déroulent sans encombre.

5. Financement

Le coût des travaux de CHF 650'000.- est consolidé car il se base sur des offres déjà entrées. Ce montant, est inclus dans le montant de CHF 2'000'000.- (dont CHF 800'000.- pour les années 2025-2026) et est inscrit au Plan des investissements intérimaire 2024-2026, à la ligne 6008 « Circulation et stationnement secteur plage et Avenue de la Plage ».

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 69'225.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi de CHF 4'225.- ainsi que l'amortissement de CHF 65'000.-. La dépense sera amortie sur 10 ans. Il n'y a pas de frais d'entretien supplémentaires, du fait que ces travaux portent sur une infrastructure existante.

Détail du budget des travaux :

Travaux génie civil	445'000.-
Abattage, fosses, plantations, zones vertes, arrosage automatique	65'000.-
Marquage et signalisation	25'000.-
Frais administratifs et communication	20'000.-
Honoraires interne (projet MEI_infra)	30'000.-
Assurances et frais de tiers (essais, laboratoire)	15'000.-
Divers et imprévus (~ 10%)	50'000.-
TOTAL	650'000.-

6. Abattages et projet paysager

La demande d'abattage des 9 cyprès est certes un geste fort mais qui a été mûrement réfléchi et analysé. La densité et la qualité de la proposition de compensation paysagère montre clairement la sensibilité du service sur cette question. D'un point de vue purement technique, les abattages peuvent se justifier par les arguments suivants :

- Ces arbres sont arrivés à maturité.
- Déjà trois sujets de cette allée sont tombés ces dernières années lors de tempête de bise.
- Le système racinaire des cyprès est traçant. Des travaux très proches de la surface comme ceux envisagés ne feraient donc qu'augmenter le risque de chute.

Il faut également préciser que le bois issu des abattages sera valorisé.

La commission prend note des nouveaux éléments paysagers prévus, non seulement par mesure de compensation des abattages, mais également dans un souci de qualité et de lutte générale du projet contre les îlots de chaleur :

- Une nouvelle allée de 16 arbres sera plantée lors de la première étape. Elle sera complétée par une deuxième de 12 arbres en coordination avec le futur réaménagement de Sports 5. Les essences prévues sont l'érable champêtre, le chêne vert, le verne de Corse et le pin sylvestre, tous les sujets seront au bénéfice d'une fosse de plantation.
- Le projet paysager est coordonné avec talent avec celui de la STEP qui est lui-même très abouti. Le résultat final sera une réelle invitation à se rendre au bord du lac, ou ne pas vouloir en repartir.

7. Opposition de M. Villard

La commission a pris acte des arguments exposés dans l'opposition de M. Villard. Toutefois, au vu des compensations proposées et de la sensibilité paysagère avérée du projet, la commission soutient la levée de cette dernière opposition en force.

8. Divers

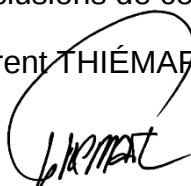
- Il est réjouissant de souligner que le système d'arrosage automatique déployé sera alimenté par de l'eau REUT (réutilisation de l'eau usée de la STEP).
- Deux points d'éclairage public sont déjà présents sur la façade de la STEP et deux nouveaux mâts seront installés du côté de l'Avenue des Iris.

La commission est convaincue de la qualité et de la pertinence de ce projet qui, rappelons-le encore, a été intégralement développé en interne par le Service. Celui-ci a su relever l'ensemble des défis techniques et administratifs, tout en gardant à l'esprit la sensibilité nécessaire aux enjeux paysagers et climatiques.

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Laurent THIÉMARD, Président et Rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 15 avril 2025